



**Société Centrale Canine**  
pour l'amélioration des races de chiens en France

Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture  
Reconnue d'utilité publique  
155, avenue Jean-Jaurès - 93535 Aubervilliers cedex  
Tél. 0033 (0)1 49 37 54 00 - Fax 0033 (0)1 49 37 01 20  
Fax Lof 0033 (0)1 49 37 28 50 - Web. www.scc.asso.fr

Aubervilliers, le 7 Février 2006

SEC/GA/hl - 134

Monsieur Bernard KAFKA  
3, Avenue du Grand Cerf  
AUVILLERS

**60290 NEUILLY SOUS CLERMONT**

RECOMMANDEE avec A.R.

Monsieur,

La Commission des litiges a entendu le "Boxer Club de France" représenté par monsieur Grégoire assisté de madame Raton qui a, le 17 septembre 2005, exclu monsieur Kafka de cette association pour une durée de trois ans.

Monsieur Kafka qui a notamment fait valoir que la sanction qui lui a été infligée n'est pas motivée.

La Commission des litiges constate que si le 26 juillet 2005, le Boxer Club de France a énuméré les griefs qui le conduisaient à convoquer monsieur Kafka devant le Conseil de discipline, la décision prise par cette formation ne contient aucun motif.

Or, il est exact que tout jugement fut-il seulement disciplinaire doit comporter les motifs propres à justifier la décision.

En conséquence la Commission des litiges compétente pour apprécier la régularité de la procédure disciplinaire adoptée par ses membres annule la décision prise par le Boxer Club de France le 17 septembre 2005.

En conséquence, monsieur Kafka est toujours membre de l'association "Boxer Club de France".

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT

Gérard ARTHUS